

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	29
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-077-CC
Objet : Exonération de TEOM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-077-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/10/2023

Affichage 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2023-077-CC
Objet : Exonération de TEOM

Vu l'article 1521 du Code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis de ce code,

Monsieur le Président expose les dispositions du 2bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités. Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés. La délibération doit être prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, avant le 15 octobre pour être applicable en N+1.

Aussi l'exonération de la TEOM pour l'année 2024 doit se faire avant le 15 octobre 2023. Cette exonération n'est valable que pour une année et la liste des établissements exonérés doit être affichée (art III 1 du CGI).

Il est précisé que cette exonération n'est proposée qu'en compensation du versement d'une redevance spéciale.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'EXONERER** les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale conformément aux termes du code général des impôts suivant la liste jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale conformément aux termes du code général des impôts suivant la liste jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
A Saint-Symphorien de Lay,
Le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-077-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/10/2023

Affichage 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône